

Soutenir les sites de visites et les activités de loisirs

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

Cette aide soutient les projets de création, diversification et modernisation de sites de visites ou d'activités de loisirs : lieu patrimonial, équipement récréatif et de loisirs, activité de pleine nature, etc.

Elle a pour objectifs :

- d'accompagner la création, diversification et modernisation de sites et/ou d'activités marchandes,
- de renforcer l'attractivité des territoires en développant l'activité, la qualification et la diversification des sites de visites, des équipements de loisirs et activités de pleine nature à vocation économique pour les territoires en carence à destination de clientèles touristiques.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide s'adresse aux maîtres d'ouvrages publics, les entreprises et les associations ayant au moins 1 salarié.

— Critères d'éligibilité

L'établissement devra :

- avoir une période d'ouverture de 6 mois non consécutifs minimum,
- maintenir une activité de minimum 10 ans.

Le porteur de projet devra fournir un diagnostic énergétique et une étude de marché et de positionnement en cas de création d'activité.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles :

- les travaux de gros œuvre (huisseries, planchers, isolation par l'extérieur, isolation de toiture),
- les travaux de second œuvre,
- les travaux d'optimisation énergétique,
- les équipements d'accueil liés au déploiement de l'activité : outils d'interprétation, aménagements d'accessibilité, aménagements ludiques et pédagogiques, aménagements paysagers,
- les prestations extérieures de conseil.

Les travaux de gros œuvre sont éligibles uniquement pour les porteurs de projet implantés sur le territoire

d'intercommunalités ayant contractualisé avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les SCI, Entreprises individuelles, auto-entrepreneurs ainsi que les entreprises dont le capital est détenu par une holding basée hors du territoire national sont inéligibles.

— Projets inéligibles

Les projets d'aménagement de sites ou d'activités non marchands sont inéligibles.

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas retenues les dépenses :

- de matériel (canoés, etc.),
- d'activités de jeux de hasard et d'argent,
- d'activités de loisirs motorisées,
- d'activités de loisirs dont la clientèle touristique (clientèle venue hors département) est inférieure à 50%.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention de 10 à 20% maximum d'un montant de dépenses éligibles plafonné à 500 000 € HT.

Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction du projet et des engagements pris en faveur du Tourisme durable.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

L'entreprise doit contacter la région à tourisme@nouvelle-aquitaine.fr.

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
14, Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX Cedex
Téléphone : 05 57 57 80 00